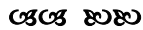


DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret
Canton de Bonnat



Commune de

CHÂTELUS MALVALEIX

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

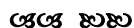
L'an deux mil vingt-et-un, le quinze septembre à 19h 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Châtelus-Malvaleix, salle des fêtes, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean François BOUCHET, Maire.**

Étaient présents : M. BOUCHET. Mme POLLI. Mme CUVILLIEZ. Mme DOIZON-PAULY. M. DERONGERE. Mme DELOYE. M. CHALMEAU. M. FELICE. M. GUITTARD. Mme LIONNET. M. WOJTOWICZ.

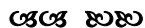
Étaient absents excusés : M. AUROY qui a donné procuration à Mme POLLI. M. BUSSET qui a donné procuration à M. BOUCHET. M. COULAUDON.

formant la majorité des membres en exercice.



Date de convocation : 7 septembre 2021

Date d'affichage : 16 septembre 2021



Monsieur Jean-François BOUCHET, Maire, ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur BOUCHET propose de désigner Madame Martine POLLI secrétaire de séance. Madame Martine POLLI est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur BOUCHET donne lecture de l'ordre du jour.

☞ ☞

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021 :

Secrétaire de séance : Madame Carène CUVILLIEZ.

Adopté à l'unanimité.

☞ ☞

DÉLIBÉRATIONS

01 – Décision modificative budgétaire n° 1 – Budget principal :

☞ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative suivante :**

BUDGET COMMUNAL		
INVESTISSEMENT	Montant de dépenses	Montant de recettes
D – 2138 – H.O – Autres constructions	+ 2 200,00 €	
D – 2132 – Opération 60 – Immeubles de rapport	- 2 200,00 €	
Total Investissement	0,00 €	0,00 €

☞ ☞

02 – Substitution de la CCPCM à ses communes membres pour le reversement du FNGIR :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions du premier alinéa du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour percevoir leur reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des reversements du FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

En résumé, cela signifie que l'EPCI à fiscalité propre peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les reversements du FNGIR attribués à ses communes membres. Le transfert du reversement du FNGIR d'une commune à l'EPCI dont elle est membre est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

En application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant le reversement de FNGIR avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été rapportées par la ou les communes transférant le reversement de FNGIR ou par l'EPCI.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide** que la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche est substituée à la commune pour percevoir son reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exécution de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

Cela va se traduire par le reversement intégral du FNGIR par la CCPCM au bénéfice de la Commune de Châtelus-Malvaleix.

☞ ☞

03 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à** recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique A, B et C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

☞ ☞

04 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences :

Pour répondre aux besoins de la commune, Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique dans le cadre du parcours emploi compétences, à raison de 35 heures hebdomadaires, et pour une durée de 12 mois.

Ce contrat aidé bénéficie d'une prise en charge par l'Etat à hauteur de 80 % du taux horaire brut sur la base de 30 heures/semaine.

↳ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **décide de créer** un emploi d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois.

- **autorise Monsieur le Maire à** mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

- **autorise Monsieur le Maire à** signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

✍

05 – Signature d'un avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes de la collectivité :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréée exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique desdits actes.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, la société CERIG est le nouvel opérateur pour la commune de CHATELUS-MALVALEIX.

✍ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire** à signer le dit avenant avec la Préfecture de la Creuse.

✍

06 – Ecole numérique – Appel à projets 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé dans le cadre du plan de relance.

L'équipe enseignante avait demandé 1 portable pilote, 1 solution « tableau blanc interactif » et 1 garantie.

La société Limousin Informatique sollicitée avait transmis un devis pour l'achat dudit matériel d'un montant de 3 870,36 € HT.

✍ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**
- **autorise Monsieur le Maire** à signer le devis de la société Limousin Informatique pour l'achat de matériel informatique, d'un montant de 3 870,36 € HT.
- **adopte** le plan de financement de l'opération suivant :
Volet équipements : 4 237 € TTC
Volet services et ressources : 408 € TTC
Total dépenses : 4 645 € TTC
Etat : 2 610 €
Autofinancement : 2 035 €
- **autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de financement de l'opération ainsi que tout document relatif à ce dossier.

✍

Informations :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir du Conseil municipal (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ou en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

Date	Objet	Prestataire	Montant HT
29/06/2021 (fonctionnement)	Changement groupe condensateur au bar	AXIMA REFIGERATION	1 782,38 €
30/06/2021 (délégations)	Achat tables et chaises pour l'école	MANUTAN	1 229,96 €
28/07/2021	Empoisonnement	ETANGS	2 295,00 €

(fonctionnement)	tanches et gardons pour l'étang de la Prugne	CREUSOIS	
04/08/2021 (CM)	Mise en conformité électrique du bar de la plage	SAS PAROTON	2 673,12 €
18/08/2021 (fonctionnement)	Travaux au logement au-dessus de la boulangerie	CHANTIER D'INSERTION	1 251,00 €

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture reçu le 4 juin 2021 concernant le projet de création d'un café multi-services et de deux logements dans un immeuble communal situé dans le bourg. Cette opération pourrait être subventionnée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR). Le projet serait également éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) puisqu'il comprend des travaux de rénovation énergétique. L'avant-projet définitif (APD) sera étudié lors de la réunion de la Commission des travaux le 2 ou 9 octobre 2021. Le plan de financement sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise au Conseil municipal que le site internet de la mairie est toujours en cours de réparation. Beaucoup de rubriques sont à reprendre et il manque des photos. Le travail de restauration du site est chronophage. Il est nécessaire de retoucher les articles les uns après les autres.

Madame Polli, 1^{ère} Adjointe au Maire, fait un compte-rendu de la réunion de secteur organisée le 14 septembre 2021 par l'organisme Gîtes de France. A la demande de beaucoup d'adhérents et selon des études de faisabilité positives, un service CLG (Creuse Local Gîtes) s'est installé à Guéret en septembre 2021 et sera opérationnel le 1^{er} janvier 2022. Tout est prêt pour fonctionner aussi bien que le site précédent en Corrèze. Une personne vient d'être embauchée ; ce qui porte à trois le nombre de personnes sur le site de Guéret. Les créneaux horaires de réservation sont suffisamment larges. Il existe un partenariat avec plusieurs départements Gîtes de France afin que les clients potentiels puissent contacter le site en permanence. Le fonctionnement est inchangé : une commission d'environ 15% et la commune conserve la maîtrise du contenu et des tarifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision de créer un city stade en lieu et place du terrain de tennis. Ce projet est toujours à l'étude. Dans l'immédiat, des buts de football ont été commandés et seront installés à la place du dit terrain.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'initiative de la Communauté de communes. La commission PLUi se réunissant le plus souvent en journée, les deux délégués de la commune ne peuvent y participer. Compte tenu de l'incompatibilité avec leur agenda professionnel, ils indiquent souhaiter se retirer de ladite commission. Monsieur le Maire palliera leur absence mais demande aux conseillers municipaux de réfléchir à une éventuelle autre candidature.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AI 120 et AI 123. Compte tenu de la situation des terrains dans le bourg, le Conseil municipal, à la majorité, donne son accord sur la préemption desdits terrains. Un rendez-vous aura lieu avec l'acquéreur qui devait acheter les parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision de Monsieur Boutet de mettre en vente le fonds de commerce de la boulangerie.

✍️

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur BOUCHET lève la séance à vingt-et-une heures trente.***

La secrétaire de Séance

Le Maire

Martine POLLI

Jean-François BOUCHET